

(38) (40)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-200 du 07 Avril 2005
portant nomination du président du comité de direction
du fonds routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 8-2004 du 13 février 2004 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds routier ;

Vu l'ordonnance n° 12-2001 du 19 septembre 2001 déterminant la présidence des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-164 du 26 avril 2004 portant approbation des statuts du fonds routier ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

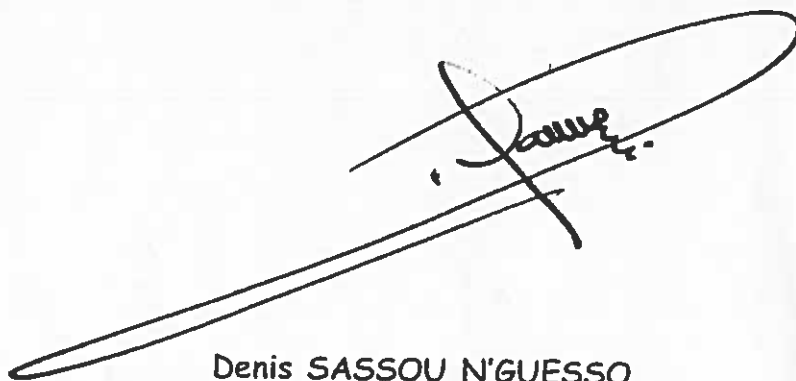
DECRETE :

Article premier : Monsieur Adolphe NTARI est nommé président du comité de direction du fonds routier.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur Adolphe NTARI, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2005-200

Fait à Brazzaville, le 07 Avril 2005



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'équipement et des
travaux publics,



Florent NTSIBA.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Pacifique ISSOIBEKA.-